

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Excusés représentés : 0
- Absents : 2
- Votants : 7 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 15 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un du mois de juillet à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric CHANAL Fabrice DALENS Gérard
 GENTES Laurent DESCAMPS Véronique GRAIL Jérôme
 PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents : GIROUD Florence, ROUSSET Cédric

Secrétaire de séance : DALENS Gérard

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR CHOIX D'UNE PLATE-FORME
DEMATERIALISEE DES MARCHES PUBLICS**

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Vu le Code de la commande publique ;

AR Prefecture

043-214301442-20250721-2025_018-DE
Reçu le 23/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21 ;

- **Accepte** la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs ;
- **Donne** délégation au Maire pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES

A circular official stamp in light blue ink is positioned behind the text. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOUZEY' at the top and '10100 MOUZEY' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

AR Prefecture

043-214301442-20250721-2025_018-DE
Reçu le 23/07/2025